

D'ailleurs, le texte de cette inscription semble donner tout à fait raison à cette interprétation. *Procuratori provincie Syriae Palaestinae ibi exactori reliquorum annonae sacrae expeditionis*. C'était donc bien dans la Syrie et la Palestine que Timesithée avait à exiger les arriérés de la dépense pour l'expédition sainte : impôt auquel le vaincu avait été condamné.

Cependant, remarquons que Timesithée, père de l'impératrice Tranquillina, épouse de Gordien III (1) vivait au III<sup>e</sup> siècle, et qu'il y avait déjà un siècle que les Juifs, entièrement dispersés et chassés à tout jamais du pays par l'empereur Adrien, erraient de contrée en contrée.

Quel arriéré d'impôt pouvait-on exiger de ceux qui ne possédaient plus rien. Était-ce une taxe de servitude qui les atteignait dans toutes les provinces de l'empire, ou était-ce le sol qui, même entre les mains des nouveaux habitants, devait acquitter cette ancienne dette ? Ceci est plus probable et paraît même certain. *Ibi*, dit l'inscription, c'était donc bien là, en Syrie et en Palestine, que Timesithée devait exiger avec rigueur les arriérés de l'impôt de l'expédition sainte. C'était donc bien le sol qui n'était pas encore libéré de la contribution de guerre fixée par le vainqueur. Les haines religieuses sont implacables, et ce mobile puissant, joint à l'avidité des empereurs, a pu maintenir une taxe onéreuse sur les malheureux successeurs des Juifs, et leur imposer une humiliante et cruelle solidarité.

Il serait d'un haut intérêt d'approfondir toutes ces questions, et de pouvoir trouver un texte ancien qui ne laissât aucun doute. Aujourd'hui que le monument de Timesithée

(1) Nous avons eu connaissance de cette alliance de notre haut personnage avec l'empereur Gordien III par une lettre de M. Léon Rénier, publiée dans le *Salut public* du 19 juillet 1857.